

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD65

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Furst et M. Savignat

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants des agences de l'eau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la représentation des agences de l'eau au sein du comité d'action territoriale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.